

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE - 40
BOULEVARD DE PLOMBIÈRES - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM, en date du 12 septembre 2022, portant délégation de signature, pendant la période d'empêchement de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n°2021_04128_VDM signé en date du 17 décembre 2021, interdisant, par la mise en place d'un périmètre de sécurité, l'occupation du pied du mur pignon de l'immeuble sis 38 boulevard Plombières – 13014 MARSEILLE 14EME sur une profondeur de 3 mètres, dans la cour de l'immeuble sis 40 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée, section 891C, numéro 0079, quartier Bon Secours,

Vu l'attestation de travaux de purge et de rebouchage exécutés sur le mur pignon de l'immeuble sis 38 boulevard Plombières – 13014 MARSEILLE 14EME, établie le 26 septembre 2022, par Monsieur Paul REYMOND, architecte DPLG domicilié 15 rue de Cassis – 13008 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 40 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891C, numéro 0079, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 8 ares et 96 centiares,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 40 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE, représenté par le [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED].

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée de Monsieur Paul REYMOND, architecte DPLG, que les travaux de purge et de rebouchage ont été réalisés conformément à ses préconisations et qu'ils permettent d'éviter les infiltrations d'eau dans la structure du mur pignon,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 septembre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation, attestés le 26 septembre 2022 par Monsieur Paul REYMOND, architecte DPLG, du mur pignon mitoyen des parcelles cadastrées, section 891C, numéros 0078 et 0079, quartier Bon Secours, correspondant à l'immeuble sis 38 boulevard de Plombières – 13014 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n°2021_04128_VDM signé en date du 17 décembre 2021 est prononcée.

Article 2 L'accès à la zone sécurisée par un périmètre de sécurité au pied du mur pignon à une distance de 3 m, dans la cour de l'immeuble sis 40 boulevard de Plombières - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire. Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 21/11/22